

ISQM1

Processus de suivi et mesures correctives

Delphine Delahaut
Membre du GT ISQM auprès de l'IRE

Mars 2022



Les huit composantes



Les huit composantes

Le processus d'évaluation
des risques du cabinet

0

La gouvernance et le
leadership

1

Les règles de déontologie
pertinentes

2

L'acceptation et le
maintien de relations
clients et de missions
spécifiques

3

La réalisation des
missions

4

Les ressources

5

Les informations et les
communications

6

Le processus de suivi et
de prise de mesures
correctives

7

Une approche du contrôle de la qualité fondée sur le risque



La méthode

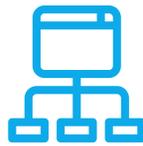


Définir les objectifs en matière de qualité

Objectifs de qualité prescrits par l'ISQM 1

Objectifs de qualité supplémentaires pour atteindre l'objectif de l'ISQM 1

01



Identifier et évaluer les risques liés à la qualité

Les risques qui peuvent survenir et qui peuvent affecter la réalisation de l'objectif visé

02



Concevoir et mettre en œuvre des solutions

Concevoir et mettre en œuvre des réponses aux risques identifiés

03



Identifier les modifications appropriées

Identifier les informations pouvant indiquer la nécessité d'approfondir ou d'affiner le contrôle de la qualité

04

En pratique



Objectifs - 5 dimensions

1. Mise en place du processus de suivi
2. Conception et réalisation des activités de suivi
3. Evaluation des constatations et déficiences
4. Réponse aux déficiences identifiées
5. Communications

1. Mise en place du processus de suivi

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM35]

Le cabinet doit établir un processus de suivi et de prise de mesures correctives pour : (Voir Par. A138)

- (a) fournir en temps opportun des informations pertinentes et fiables sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement du système de gestion de la qualité ;
- (b) permettre de prendre des mesures appropriées en réponse aux déficiences identifiées, de sorte que ces déficiences soient corrigées en temps opportun.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Absence de plan de suivi et de correction

MESURES DE REPOSE AUX RISQUES

Elaborer le planning de suivi



2. Conception et réalisation des activités de suivi

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM36]

Conception et réalisation des activités de suivi (1/4) : identification des déficiences

Le cabinet doit concevoir et réaliser des activités de suivi afin de disposer d'une base pour l'identification des déficiences.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Non identification des déficiences annuelles
2. Non identification des déficiences trimestrielles

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

- 1. Procédure de surveillance annuelle
- 2. Procédure de surveillance trimestriel



2. Conception et réalisation des activités de suivi

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM37]

Conception et réalisation des activités de suivi (2/4) : la nature, le calendrier et l'étendue des activités de suivi

En déterminant la nature, le calendrier et l'étendue des activités de suivi, le cabinet doit prendre en compte : (Voir Par. A139–A142)

- (a) les raisons qui sous-tendent les évaluations des risques liés à la qualité;
- (b) la conception des réponses ;
- (c) la conception du processus d'évaluation des risques et du processus de suivi et de prise de mesures correctives du cabinet ; (Voir Par. A143–A144)
- (d) les changements dans le système de gestion de la qualité ; (Voir Par. A145)
- (e) les résultats des activités de suivi antérieures ainsi que de la question de savoir si ces activités demeurent pertinentes aux fins d'évaluation du système de gestion de la qualité du cabinet et si les mesures correctives prises en réponse aux déficiences identifiées antérieurement ont été efficaces ; (Voir Par. A146–A147)
- (f) les autres informations pertinentes, dont les plaintes et allégations concernant des défauts liés à la réalisation des travaux conformément aux normes professionnelles et aux exigences législatives ou réglementaires applicables, ou concernant la non-conformité aux politiques ou aux procédures du cabinet établies en application de la présente norme ISQM, ainsi que les informations découlant d'inspections externes ou provenant de fournisseurs de services. (Voir Par. A148–A150)

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet



2. Conception et réalisation des activités de suivi

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

RISQUES

1. Activités de surveillance trimestrielle

2. Absence d'activité de surveillance annuelle

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Contrôle activité surveillance trimestrielle

2. Contrôle activité surveillance annuelle



2. Conception et réalisation des activités de suivi

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM38]

Conception et réalisation des activités de suivi (3/4) : inspection de missions achevées

Le cabinet doit inclure dans ses activités de suivi, l'inspection de missions achevées, et doit déterminer quelles missions et quels associés responsables de missions il convient de sélectionner. Pour ce faire, le cabinet doit : (Voir Par. A141, A151–A154)

- (a) tenir compte des éléments mentionnés au ISQM 37 ;
- (b) prendre en considération la nature, le calendrier et l'étendue des autres activités de suivi que réalise le cabinet, ainsi que les missions et les associés responsables de missions soumis à ces activités de suivi ;
- (c) sélectionner, selon le cycle qu'il aura lui-même déterminé, au moins une mission achevée pour chaque associé responsable de mission.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Absence de critères pour sélectionner les missions à surveiller

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

- 1. Critères de sélection des missions achevées à revoir



2. Conception et réalisation des activités de suivi

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM39]

Conception et réalisation des activités de suivi (4/4) : compétence, capacités et objectivité des personnes qui réalisent les activités de suivi

Le cabinet doit établir des politiques ou des procédures qui :

- (a) requièrent des personnes qui réalisent les activités de suivi d'avoir la compétence et les capacités, notamment suffisamment de temps, pour réaliser efficacement ces activités ;
- (b) traitent de l'objectivité des personnes qui réalisent les activités de suivi. Ces politiques ou procédures doivent interdire aux membres de l'équipe affectés à la mission et à la personne chargée de la revue de la qualité de la mission d'effectuer une inspection relative à cette même mission. (Voir Par. A155–A156)

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Incompétence ou manque de temps des responsables du suivi

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Expérience suffisante du responsable du suivi



3. Evaluation des constatations et déficiences

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM40]

Le cabinet doit évaluer les constatations pour déterminer s'il existe des déficiences, y compris dans le processus de suivi et de prise de mesures correctives. (Voir Par. A157–A162)

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Ne pas être en mesure d'évaluer les constatations et d'identifier les déficiences
2. Non communication des améliorations nécessaires dans le SQM

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

- 1. Mesures pour collecter et évaluer les déficiences
- 2. Communication des améliorations



3. Evaluation des constatations et déficiences

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM41]

Le cabinet doit évaluer la gravité et le caractère diffus des déficiences identifiées en : (Voir Par. A161, A163–A164)

- (a) investiguant la ou les cause(s) sous-jacente(s) des déficiences identifiées. Lorsqu'il détermine la nature, le calendrier et l'étendue des procédures à mettre en œuvre à cette fin, le cabinet doit tenir compte de la nature des déficiences identifiées et de leur gravité potentielle ; (Voir Par. A165–A169)
- (b) évaluant les effets des déficiences identifiées, considérées individuellement ou collectivement, sur le système de gestion de la qualité.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

- 1. Absence d'analyse sur les effets des déficiences
- 2. Absence d'analyse des causes des déficiences

MESURES DE REponse AUX RISQUES

- 1. Evaluer la gravité et l'omniprésence d'une déficience
- 2. Comprendre les causes profondes des déficiences



4. Réponse aux déficiences identifiées

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM42]

Réponse aux déficiences identifiées (1/3) : mesures correctives

Le cabinet doit, en réponse aux déficiences identifiées, concevoir et mettre en œuvre des mesures correctives fondées sur les résultats de l'analyse des causes sous-jacentes. (Voir Par. A170–A172)

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Ne pas remédier aux déficiences constatées

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Remédier aux déficiences



4. Réponse aux déficiences identifiées

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM43]

Réponse aux déficiences identifiées (2/3) : évaluer les mesures correctives

La ou les personnes auxquelles a été attribuée la responsabilité opérationnelle du processus de suivi et de prise de mesures correctives doivent :

- (a) évaluer si les mesures correctives sont conçues de manière appropriée pour répondre aux déficiences identifiées et à la ou leurs causes sous-jacentes, et déterminer si ces mesures ont été mises en œuvre ; et
- (b) évaluer si les mesures correctives mises en œuvre en réponse aux déficiences identifiées antérieurement sont efficaces.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Absence de plan qualité pour éviter que les déficiences ne se reproduisent

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Remédier aux déficiences



4. Réponse aux déficiences identifiées

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM44]

Réponse aux déficiences identifiées (3/3) : mesures correctives qui n'ont pas été mises en œuvre de façon appropriée

Si l'évaluation indique que les mesures correctives n'ont pas été conçues ou mises en œuvre de façon appropriée ou qu'elles ne sont pas efficaces, la ou les personnes auxquelles a été attribuée la responsabilité opérationnelle du processus de suivi et de prise de mesures correctives doivent s'assurer, par des moyens appropriés, que les mesures correctives fassent l'objet de modifications appropriées, de manière à être efficaces.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Ne pas remédier aux déficiences constatées

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Remédier aux déficiences



4. Réponse aux déficiences identifiées

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM45]

Constatations à propos d'une mission spécifique

Lorsque des situations indiquent que des procédures requises ont été omises lors de la réalisation d'une mission ou que le rapport émis pourrait être inapproprié, le cabinet doit répondre à ces situations en : (Voir Par. A173)

- (a) prenant des mesures appropriées pour se conformer aux normes professionnelles pertinentes et aux exigences législatives ou réglementaires applicables ;
- (b) examinant, lorsque le rapport est jugé inapproprié, les incidences et en prenant les mesures appropriées, notamment envisager l'obtention d'un avis juridique.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Ne pas remédier aux déficiences constatées

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Remédier aux déficiences



5. Communications

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM46]

Communications continues relatives au processus de suivi et de prise de mesures correctives (1/2): aux dirigeants

La ou les personnes auxquelles a été attribuée la responsabilité opérationnelle du processus de suivi et de prise de mesures correctives doivent communiquer en temps opportun à la ou aux personnes auxquelles ont été attribuées la responsabilité ultime et l'obligation ultime de rendre compte à l'égard du système de gestion de la qualité, ainsi qu'à la ou aux personnes auxquelles a été attribuée la responsabilité opérationnelle du système de gestion de la qualité : (Voir Par. A174)

- (a) une description des activités de suivi réalisées ;
- (b) les déficiences identifiées, y compris la gravité et le caractère diffus ou non de ces déficiences ;
- (c) les mesures correctives visant à répondre aux déficiences identifiées.

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Absence de communication du rapport annuel de suivi aux dirigeants

2. Absence de communication du rapport trimestriel de suivi aux dirigeants

3. Absence de communication des résultats du monitoring du SQM

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

1. Communication du rapport annuel de suivi aux dirigeants

2. Communication du rapport trimestriel de suivi aux dirigeants

3. Communication résultats surveillance



5. Communications

COMPOSANTE 7 : PROCESSUS DE SUIVI ET DE PRISE DE MESURES CORRECTIVES

OBJECTIF DE QUALITE – ISQM1

[ISQM47]

Communications continues relatives au processus de suivi et de prise de mesures correctives (2/2): au personnel

Le cabinet doit communiquer les informations décrites au paragraphe 46 aux équipes affectées aux missions et aux autres personnes auxquelles ont été attribuées des activités dans le cadre du système de gestion de la qualité, afin qu'elles puissent prendre sans délai les mesures appropriées en fonction de leurs responsabilités

OBJECTIFS DE QUALITE SUPPLEMENTAIRES

A définir par le cabinet

RISQUES

1. Non communication des déficiences et corrections au personnel

MESURES DE REPONSE AUX RISQUES

2. Procédure de communication aux personnels



Merci pour votre attention

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site IRE :

<https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/isqm>



The screenshot shows the website of the Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE). The header includes the IRE logo and navigation links: 'Notre profession', 'L'Institut', 'Actualités', 'Réglementation & Publications', 'Registre public', 'Stage', and 'Formation'. A search icon is also present. The main content area features a large image of a desk with a laptop, a smartphone, and a coffee cup, with the text 'International Standard on Quality Management (ISQM)' overlaid. Below this, there is a section titled 'Articles récents et doctrine' with three articles listed:

- De l'ISQC-1 à l'ISQM : plus qu'un an pour vous préparer !**
Noelle Lucas, *Tax, Audit & Accountancy*, n°. 72, octobre 2021, p. 6-1
- L'approche par les risques ... notre métier. De l'ISQC1 vers les ISQM**
Tom Meuleman, edito *Tax, Audit & Accountancy*, nr. 71, juni 2021, p. 1-7
- Nouvelles normes pour la gestion de qualité au seins des cabinets : ISQM1, 2 et ISA 220**
Lieven Acke, *actua IRE*, 16 avril 2021

At the bottom, there is a link to 'IBR advies 2021/02: ISQC1 en de wet van 7 december 2016: opdrachtgerichte kwaliteitsbeoordeling en monitoring van het intern kwaliteitsbeheersingssysteem'.